



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le  
SAR/DCR123 dit « Site touristique du Mont-fat » à  
DINANT**

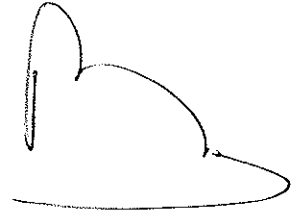
Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 2,7 ha (dont plus de la moitié du site est caractérisée par une barrière rocheuse) ayant accueilli une activité touristique en vue d'y développer un parking de dissuasion et un village de vacances, ceux-ci s'intégrant dans le cadre d'un PCA
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue du Mont-fat, au nord-est du centre de Dinant, partiellement en surplomb
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat et zone naturelle, avec périmètre paysager et repris dans un périmètre Natura 2000.
<u>Demandeur</u> :	Ville de DINANT
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	12 février 2010

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**



Philippe BARRAS,  
Président